

Bruxelles en mouvements

Périodique édité par
Inter-Environnement Bruxelles
Rue d'Edimbourg, 26, 1050 Bruxelles
N°244 – 20 janvier 2011



De l'histoire politique de la procédure de publicité-concertation

EN BREF

La procédure de publicité-concertation est souvent battue en brèche et de multiples voix s'élèvent pour demander sa refonte avec plus ou moins d'amplitude. IEB et ses membres ont saisi l'occasion de la récente table ronde organisée par le Bral et La Cambre pour plancher sur la question

*Ce dossier a été réalisé par
Lucie Carton, François Hubert,
Thierry Kuyken, Almos Mihaly,
Nicolas Prignot, Claire Scohier
et Mathieu Sonck,
en collaboration avec
Axel Claes, Bernard Devillers,
Isabelle Pauthier et
Denys Ryelandt.*

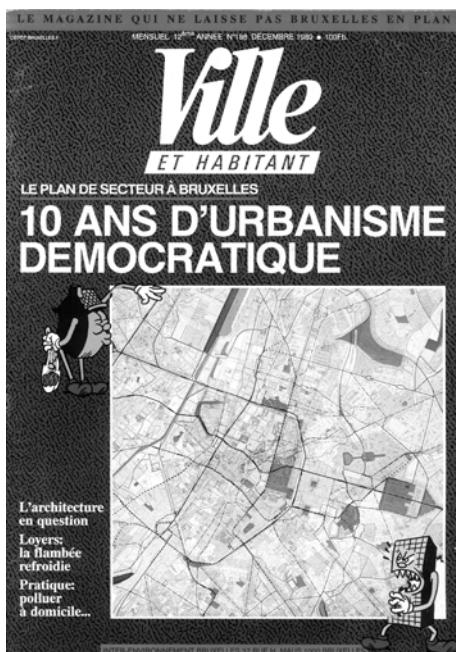
Ceux qui s'intéressent à Bruxelles et à l'aménagement de son territoire savent que la procédure de publicité-concertation est le fruit d'un combat mené de haute lutte par les comités d'habitants dans les années 1970. Ceux-ci se trouvaient confrontés à l'urbanisme spéculatif et technocratique diligenté par les pouvoirs publics et les promoteurs dans des cénacles fermés. Replonger dans l'histoire, nous permet de mesurer l'avancée vers l'avènement d'un urbanisme plus démocratique mais aussi de prendre conscience de sa difficulté à s'articuler à la question sociale.

Dans l'urbanisme des années soixante, la consultation des habitants, voire même leur information, n'est pas de mise. L'urbanisme est secret, il se décide en chambre au sein de la commune ou de l'Etat pour les plus grands projets. En l'absence de Région bruxelloise, l'évolution de la ville dépend de l'Etat central, qui planifie son développement sans trop s'intéresser à ceux qui y vivent : tunnels routiers, parkings géants, tours de bureaux, démolition du quartier Nord (Plan Manhattan), menace d'expulsion des habitants des Marolles,... L'absence de plan à moyen et long terme en fait un urbanisme au coup par coup, où les intérêts économiques sont rois et écrasent

largement ceux des Bruxellois. Plus que par les pouvoirs publics, l'urbanisme est dirigé par les intérêts privés.

Les plans restent en plan

Alors que la loi de 1962 sur l'aménagement territorial et urbain^[1] prévoit la réalisation de plans de secteur pour la Belgique dans le but de zonifier son territoire selon la logique fonctionnaliste, Bruxelles restera dépourvue de tout plan pendant encore de longues années tandis que la fonction de bureau progresse et que l'augmentation des prix des terrains et la spéculation excluent peu à peu les logements du centre et de quartiers tels que Louise, la rue de la Loi ou le quartier Léopold.





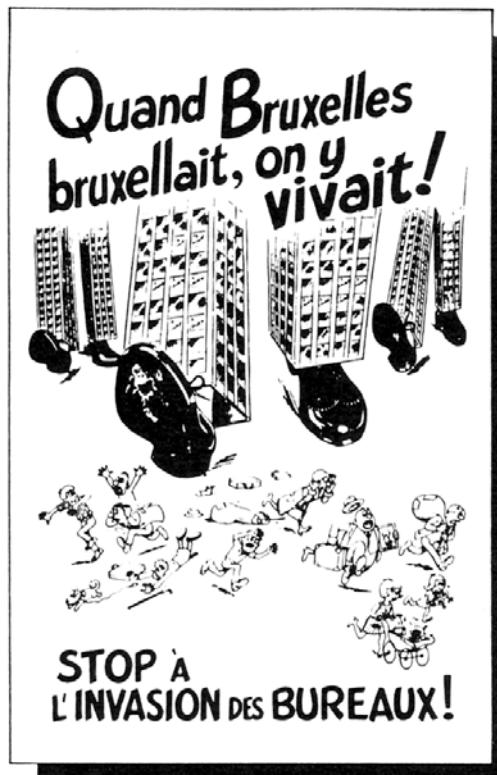
Le dédain des autorités pour les habitants constituera l'élément déclencheur de leur organisation en comités de quartier pour défendre leur cadre de vie et tenter d'interférer dans la politique urbaine. Certains parlent à ce sujet du passage vers un syndicalisme urbain émanant non pas d'une classe précaire et ouvrière mais bien d'une classe moyenne intellectuelle.

Leur première revendication sera l'adoption du Plan de secteur pour se doter d'un instrument permettant de se prémunir des autoroutes de pénétration, de l'envahissement par les bureaux et des effets néfastes du zonage fonctionnel de la Charte d'Athènes.

Le Plan de secteur met fin à la culture du secret

Le premier projet de Plan adopté en 1972 sera concocté, comme à l'habitude, dans le secret et sera pleinement imprégné de l'urbanisme d'après-guerre : zonage des fonctions, espaces importants dédiés à la circulation automobile et à la fonction tertiaire. Des plans successifs seront ensuite proposés, tous rejetés, soit en raison de leur trop grande complexité, soit pour des motifs politiques.

Après ces tentatives, un nouvel avant-projet de plan est proposé par le ministre des affaires bruxelloises Vanden Boeynants,



en 1976. Les habitants et les associations qui maintiennent une pression continue autour du projet de Plan de secteur obtiennent qu'il soit soumis à une procédure d'enquête publique, laquelle suscitera près de 11.000 réactions !

La position de l'ARAU

Les Bruxellois ne doivent jamais oublier que la commission de concertation constitue leur principal acquis : c'est la voie d'une ville démocratique. Elle permet de contrôler les dérogations aux plans et règlements. C'est-à-dire d'examiner les entorses aux principes promis à la population de Bruxelles. L'enquête publique permet de prendre connaissance des projets avant leur mise en œuvre. Cette procédure est unique en Europe et a généré une qualité spécifique de débat sur la ville. Pour l'ARAU, aucune régression n'est acceptable. Certes, de nombreuses améliorations sont possibles, en particulier dans le domaine de l'uniformisation à la hausse de l'accès à l'information, dans la formation des participants aux principes et objectifs de la concertation,

dans son organisation pratique, dans son extension aux milieux plus populaires. La concertation est une procédure (la loi protège le faible et contraint le fort). Elle a un caractère ouvert (quiconque peut demander à être entendu), formel (il y a un procès-verbal), public (c'est le lieu de dialogue sur le projet et sa place dans la ville), où la parole est prise en compte (pas seulement l'écrit). Or des idées circulent (dans certains milieux politiques et de l'architecture) qui visent à la rendre plus fermée, informelle, écrite, restreinte aux enjeux locaux ou aux «petits projets». Cela aboutirait à la dénaturer et à la vider de son sens. Cela constituerait une vraie régression (comme celle qui a vidé la pétition patrimoine de son sens, sous le précédent Gouvernement).

[1] Loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois du 22 avril 1970 et 22 décembre 1970.

Des dérogations sous contrôle

Le plan prévoit notamment des zones dédiées à l'habitat et donc exclusivement au logement. Pour éviter la situation grotesque de fonctionnalisme absolu où plus un commerce ne serait admis dans les zones de logement, le plan prévoit des possibilités de dérogation : c'est le point de départ de la procédure de publicité-concertation. En effet, pour contrôler les dérogations au Plan, l'avant-projet prévoit la mise en place d'une commission de concertation et l'information sur des projets dérogatoires à l'attention des riverains.

Quelques questions restent néanmoins en suspens : qui peut être entendu par la Commission ? Celle-ci a-t-elle le droit de refuser d'entendre quelqu'un ? Les comités ou associations représentant les habitants doivent-ils faire partie de la Commission ? Les associations feront des propositions, des contre-propositions, et c'est par un va-et-vient entre société civile et bureau ministériel que le projet prend finalement forme. Pour ce qui est de la composition de la Commission de concertation, les associations décident qu'il vaut mieux rester à l'extérieur de la Commission. De cette façon, elles ne sont pas liées par les avis rendus



et gardent entier leur pouvoir de contestation. Il faut dire qu'elles craignaient aussi que leur présence à l'intérieur ne démotive et n'endorme l'action citoyenne rassurée par sa représentation dans l'institution. Les associations obtiennent également que «*quiconque*» puisse être entendu et pas seulement les habitants riverains, de façon à augmenter la capacité de mobilisation citoyenne.

Le sursaut d'autonomie communale

Le projet final prévoit le dispositif de la procédure de publicité-concertation pratiquement tel que nous le connaissons aujourd'hui. Signé le 26 mars 1976, il est toutefois annulé en 1978 par le Conseil d'Etat sur un recours de la Ville de Bruxelles, au motif qu'il enfreindrait l'autonomie communale. Les communes s'opposent en effet dès le départ à la planification et à la concertation qu'elles perçoivent comme une barrière à leur autonomie de décision. Un nouvel arrêté sera toutefois adopté le 5 novembre 1979 pour entériner la procédure de concertation qui sera ensuite coulée dans l'ordonnance du 29 août 1991 (Ordonnance organique de la Planification et de l'Urbanisme).



Quelques améliorations en cours de route

Diverses petites modifications viendront améliorer la procédure : extension de la composition de la Commission à des représentants de l'IBGE et des Monuments et des Sites, le droit d'obtenir une copie de tous les documents et plans «utiles», l'inter-

dition de fixer des enquêtes pendant les périodes de congé scolaire et l'affichage 48 heures avant le début de l'enquête. La dernière modification date de cette année : elle oblige d'accompagner les affiches d'une axonométrie dans le cas de constructions neuves ou d'extensions d'une superficie et de gabarits importants.

Une procédure nécessaire mais pas suffisante

La procédure de publicité-concertation a contribué à sortir l'urbanisme de l'ombre et forcé les promoteurs et les pouvoirs publics à justifier leurs projets. Elle est un des principaux acquis de la démocratie urbaine même si de nombreuses critiques peuvent lui être adressées, nous y reviendrons dans la suite du dossier.

Le plus patent, sans doute, est l'occultation par cette procédure de participation de la difficulté pour les habitants des quartiers populaires à s'y faire entendre. Difficulté produisant a contrario un déséquilibre dans la production de l'espace public au profit de la classe moyenne aisée mieux outillée pour promouvoir sa vision de la qualité du cadre de vie, et ce, en décalage avec la population qui habite majoritairement la ville. Ceci explique sans doute pourquoi les concertations rencontrent bien plus de succès à Uccle qu'à Saint-Josse. L'ARAU et Inter-Environnement, conscients de cette critique, tentèrent d'instituer à la fin des années 1970 des boutiques urbaines dans les quartiers populaires. Mais leur ten-

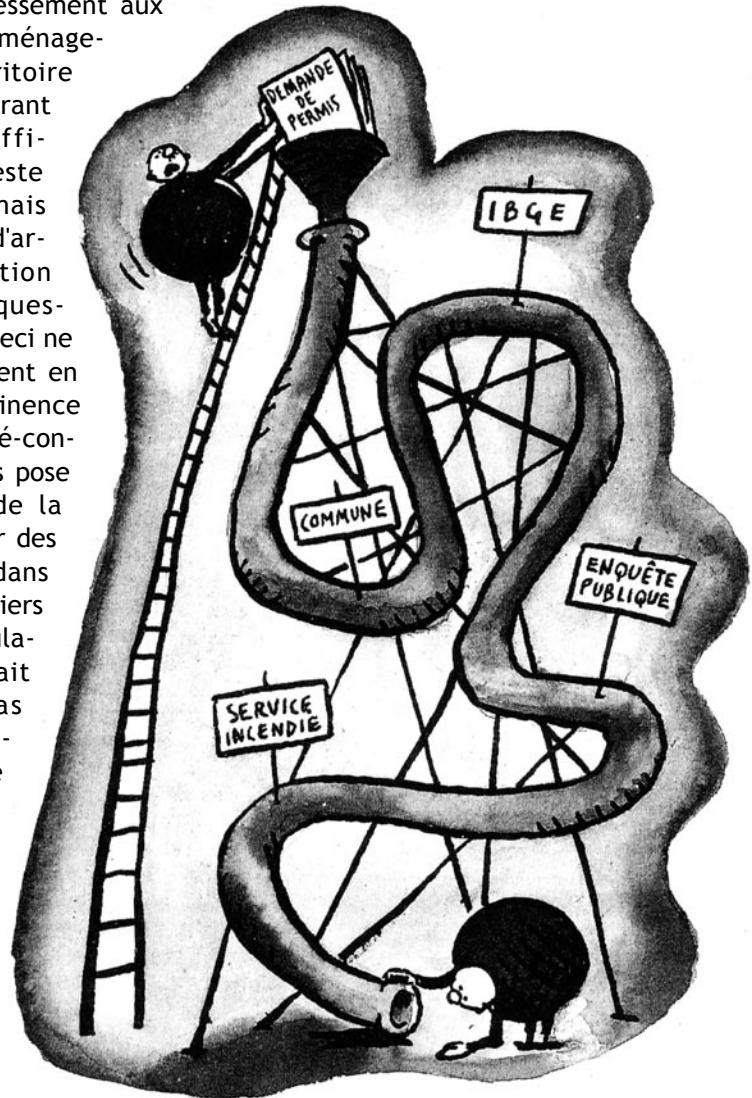
tative d'intéressement aux enjeux de l'aménagement du territoire échoua, illustrant toute la difficulté, manifeste plus que jamais aujourd'hui, d'articuler question urbaine et question sociale. Ceci ne remet nullement en cause la pertinence de la publicité-concertation mais pose la question de la capacité d'agir des associations dans certains quartiers là où la population ne le fait pas, non pas dans une logique tutélaire et paternelle mais bien pour l'outiller à faire valoir ses intérêts et négocier sa place dans la ville, y compris au sein des procédures de concertation.

La procédure de publicité-concertation : comment ça marche ?

La procédure de publicité-concertation est une procédure de consultation de la population sur des demandes de permis d'urbanisme. Elle aboutit à un avis rendu par une commission composée de différentes administrations bruxelloises après audition des citoyens intéressés.

La procédure se déroule en quatre étapes. Elle prévoit : la pose près de la maison communale et autour des lieux concernés, 48 heures avant le début de la procédure, d'affiches rouges informant les habitants du projet, de la date et du lieu de la réunion de concertation ainsi que des dates et heures de consultation.

Toute personne intéressée peut alors, dans les délais de l'enquête (15 jours en principe et 30 jours s'il s'agit de la création ou de la modification d'une voie de communication), consulter le dossier du projet à la commune, voire en prendre copie, et, si elle le souhaite,



adresser des remarques soit par courrier soit directement à la commune.

La réunion de concertation est ouverte à tous, mais seuls ceux inscrits au préalable ont le droit d'y prendre la parole. Cette réunion a pour but d'entendre les demandeurs du projet ainsi que les citoyens, comités ou associations ayant des remarques à formuler.

La commission de concertation, composée de huit membres, trois représentants communaux et cinq régionaux, délibère alors à huis-clos et rend un avis sur le projet : favorable, défavorable ou assorti de conditions. Suite à la procédure, le dossier est envoyé au fonctionnaire régional délégué qui remet également un avis, la décision finale revenant au collège des bourgmestre et échevins ou au ministre en charge de l'urbanisme. Toute personne peut obtenir copies des procès-verbaux et des avis de concertation.

LES
TROTTOIRS
ONT DES
OREILLES

La publicité-concertation aujourd’hui : chronique d’une non-mort annoncée

Le 30 novembre dernier, des fonctionnaires communaux et régionaux, des architectes, des juristes, des sociologues, des associations et des comités d’habitants se sont réunis pour débattre de l’opportunité «d’améliorer» les procédures de publicité-concertation en matière d’urbanisme. L’occasion pour IEB de s’interroger sur une procédure qui est au cœur de sa pratique depuis trente ans.



Al’origine de cette initiative, le collectif Disturb, principalement composé d’architectes et d’urbanistes, dont les membres sont excédés par le déroulement de certaines commissions de concertation. Décisions vécues comme arbitraires, retards, réactions Nimby des riverains, manque de dialogue, conflits d’intérêts, autant de raisons selon ceux-ci pour réclamer une profonde réforme du système.

La Cambre et le Bral ont rejoint Disturb pour proposer à Emir Kir, en charge de l’urbanisme au niveau régional, une étude sur le sujet. Au terme d’une vingtaine d’entretiens, un texte de recommandations fut proposé aux participants de la table ronde. IEB vous livre aujourd’hui une chronique des débats ainsi que ses propres questionnements et recommandations.

Des petits et des gros projets ?

Une critique récurrente de certains acteurs porte sur le déroulement pratique des commissions de concertation. Les petits comme les gros projets sont traités indifféremment, provoquant retards, surcharge de travail pour les fonctionnaires et pertes de temps pour les demandeurs. Il est vrai que l’effet de routine créé par la surcharge procédurale peut s’avérer nuisible à la vitalité démocratique de la procédure et créer une rigidité qui pèse sur la dynamique des débats.

C’est pourquoi une des propositions déposées sur la table fut de confier à un groupe de travail le soin de déterminer des critères permettant de distinguer les projets suivant leur importance, la nature du demandeur (public ou privé), le public concerné (régional ou local), le degré de dérogation

COMMISSION
DE
CONCERTATION
, NE PAS
DÉRANGER !

par rapport à la norme et l'impact sur l'environnement urbain. Aux projets importants une procédure approfondie, aux autres une procédure simplifiée conservant l'enquête publique mais supprimant la commission de concertation^[1].

Comme on pouvait s'y attendre, de nombreuses voix, y compris celle d'IEB, se sont opposées à cette proposition. Si les communes et les administrations régionales aimeraient se voir soulagées d'une partie de la charge occasionnée par les commissions de concertation, la majorité des acteurs présents se sont montrés très attachés à l'utilité de la procédure de concertation quitte à simplifier le contenu des dossiers pour des petits projets.

Mais la volonté de distinguer les grands des petits projets pose en outre la question de la pertinence des critères choisis et des risques de contournements que peut induire l'existence de seuils. Par exemple, l'obligation de réaliser une étude d'incidences pour les projets de parking dépassant le seuil de 200 emplacements conduit les demandeurs à fractionner leur projet pour échapper à la procédure d'étude d'incidences.

Pour IEB, les choses sont claires : la procédure souffre plus d'un déficit sur les «gros projets». Il est donc impératif de conserver les pratiques actuelles pour les petits projets, amendables à la marge pour les travaux de minime importance. Il est important pour les fonctionnaires siégeant en commission, comme pour le public, de pouvoir observer les tendances des petits projets. Une multiplication de petits projets aux caractéristiques communes peut constituer un problème d'envergure régionale (ex. : la multiplication des sucettes publicitaires en dérogation au RRU). De même, la procédure de publicité-concertation doit s'appliquer à tous, sans distinction par exemple, entre un promoteur public ou privé. Enfin, la procédure doit être pensée pour tous les publics et multiplier les possibilités pour ceux-ci de s'exprimer. Supprimer la procédure de concertation revient à imposer une procédure écrite, ce qui revient à exclure de nombreux habitants des quartiers populaires.

Non seulement il faut maintenir la commission pour tous les cas déjà couverts actuellement mais des commissions de concertation devraient également être obligatoirement prévues avant l'adoption de plans communaux de stationnement, de

**PERMIS DÉLIVRÉ
LES YEUX FERMÉS
PARCE QUE C'EST UN
GRAND PROJET!... ET UN
GRAND PROJET, C'EST BEAU
ET GÉNÉREUX!**



plans communaux et régionaux de mobilité,... et de partenariats publics-privés (voir encadré)!

Reste à déterminer à partir de quand un projet est suffisamment «grand» pour bénéficier d'une procédure renforcée... Une solution serait peut-être de remettre au goût du jour le certificat d'urbanisme (CU), amputé de certaines parties trop lourdes à ce stade de la procédure, comme les plans du réseau d'égouttage ou les performances énergétiques. Le CU reprendrait des considérations telles que l'affectation, la volumétrie générale et resterait bien sûr soumis à enquête publique, mais donnerait au demandeur un cadre plus

[1] A charge des intervenants de faire leurs remarques par écrit, comme cela se fait pour une demande de permis d'environnement de classe II.

Soumettre les contrats des partenariats «public - privé» à l'enquête ?

En temps de disette budgétaire, lorsque les pouvoirs publics doivent consentir de lourds investissements, la tentation est grande de conclure des partenariats public-privé (PPP). Le PPP est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant un service public. Un principe directeur du PPP est que les pouvoirs publics partagent avec le privé le risque de l'investissement. Une étape capitale du PPP, c'est le contrat. Celui-ci devrait faire l'objet d'un débat public avant signature et donc être soumis à enquête publique. Car à Bruxelles, quand la gestion de l'eau (via Aquiris) ou des vélos en libre service (via Decaux) pose un problème, c'est d'abord au public qu'on demande de payer !

Faut-il maintenir le huis-clos des délibérations de la commission de concertation ?

Lavis des intervenants va majoritairement dans ce sens. Pourtant, la commission de concertation, pensée dans le cadre plus large de la démocratie urbaine, pourrait être considérée comme un lieu d'apprentissage où demandeurs et riverains ont tout intérêt à comprendre les rapports de force qui la constituent ainsi que les raisons profondes d'une décision. Mais l'idée fait débat, y compris au sein d'IEB ! Les fonctionnaires, eux, la voient également d'un mauvais œil, à cause de la peur de se voir soumis à des pressions importantes. Une vraie question qui en appelle une autre : un

fonctionnaire doit-il obéir aux injonctions d'un ministre de tutelle, parfois à l'encontre des principes du bon aménagement d'un lieu ou du respect des règles ?

Des lobbyings importants s'exercent bien en amont de la concertation et seule une petite part de ceux-ci est parfois perceptible lors de la réunion de la commission. Encourager les membres de la commission à s'exprimer en public avant le huis-clos, pour expliciter leurs positions, est une façon de mettre partiellement à jour ces colloques singuliers qui se tiennent en amont.

précis pour son projet définitif, sans pour autant engager les parties sur l'issue de la demande finale.

De l'interdisciplinarité de la commission de concertation

Aussi il fut proposé de cantonner les membres de commissions de concertation à leurs spécialités. Exit le représentant de la direction des monuments et des sites si l'on ne parle pas de patrimoine ou celui de la SDRB dans une zone réservée au logement. Cette proposition a été recalée par une

grande majorité des intervenants : l'urbanisme, c'est une réflexion interdisciplinaire et globale sur la ville. La commission de concertation est un pari sur une forme d'intelligence collective où chaque membre doit pouvoir interagir en opposant une vision élargie de l'urbanisme. Il serait précieux, de ce point de vue, que les experts fassent obligatoirement part de leur avis dans la phase publique de la commission et non dans le cadre du huis-clos comme c'est le plus souvent le cas actuellement.

Éthique et déontologie

Faut-il encadrer, voire favoriser les consultations préalables entre les demandeurs et les autorités délivrantes ? Pour IEB, ces échanges sont utiles pour rappeler les règles et définir les marges d'action. Mais toute dérogation ne peut être négociée dans les bureaux d'une administration ou d'un ministère. Ces questions doivent pouvoir se débattre en public. Les demandes de dérogation ne peuvent se limiter à la motivation du «*bon aménagement des lieux*», formule vague qui vide largement de son intérêt la procédure de concertation. Les avis devraient toujours englober les arguments soulevés en réponse aux objections des participants à la commission de concertation et faire apparaître plus nettement les divergences d'opinion. Trop souvent, on sent l'avis pré-rédigé, ramenant en ce cas la procédure de concertation à un jeu de dupes. Il s'agit en définitive d'objectiver et de rendre palpable toute cette partie de l'informel qui a son sens et son utilité mais qui ne peut prendre le pas sur les garanties démocratiques.





Tout le monde s'accorde en tout cas sur le fait que le rôle des différents membres de la commission de concertation devrait être clairement défini et présenté en séance publique de façon à permettre aux participants de saisir la nature des arguments avancés ainsi que les rapports de force qui président à l'avis.

Autre question soulevée : faut-il remplacer le président de la commission de concertation par une personne extérieure neutre ? Cette proposition a suscité les commentaires amusés d'un bon nombre des participants. Le mythe de la neutralité fut rapidement déconstruit et le rôle politique du président de séance rappelé. In fine, l'échevin de l'urbanisme rend des comptes, au minimum à l'occasion des élections. Souvent, dans la presse, il est interpellé par

les comités d'habitants ou les associations spécialisées... Reste que la question garde sa pertinence sur un plan éthique lorsque la commune est demanderesse.

De nombreux dossiers arrivent encore incomplets à l'enquête publique. L'obligation de fournir une vue axonométrique du projet, pourtant imposée par voie d'ordonnance depuis peu, semble être peu appliquée. Alors faut-il former les acteurs ? Un code de conduite professionnelle pour les fonctionnaires ou les architectes, une formation à certains aspects techniques liés à l'urbanisme, voire à la conduite de réunions publiques pour le président sont des propositions qui n'ont pas rencontré de profondes réticences.

Une garantie démocratique : transparence des procédures et décisions

Un large écart est observé entre les textes légaux encadrant la procédure de concertation et son application : délais non respectés, affichage insuffisant, dossiers incomplets,... Le parcours d'accès à l'information liée aux enquêtes publiques est parsemé d'embûches pour le citoyen qui se lance dans l'aventure, sans compter le manque de lisibilité de certaines règles et leur application très disparate au sein des 19 communes. Il y avait donc autour de la table un large consensus sur la nécessité de mieux informer les citoyens. La création d'un guichet régional centralisant les informations et règles génériques obligatoires dans le cadre d'enquêtes publiques fut approuvée par tous. Ce guichet pourrait proposer aux acteurs les services d'un ombudsman chargé de recueillir les plaintes et suggestions.

Jurisprudence ou observatoire ?

L'idée de créer une jurisprudence des avis de commissions de concertation fut déposée sur la table.

IEB l'a battue en brèche : les besoins de la ville changent. Un projet bon pour la ville il y a 30 ans ne l'est plus forcément aujourd'hui. Il est par contre essentiel de pouvoir observer les tendances des avis rendus. Il existe déjà l'observatoire des bureaux, celui du logement se développe également. Ces institutions se basent notamment sur les données des permis délivrés, souvent sans concertation avec une redondance

de travail. Il est temps d'offrir aux administrations ainsi qu'au public intéressé une base de données statistiques fiables livrant l'évolution des tendances concernant tant le déroulement des commissions de concertation que les permis délivrés. Le système NOVA, développé par la Région pour permettre aux demandeurs de suivre le processus d'instruction de leurs demandes de permis, pourrait être élargi avec les quelques données supplémentaires nécessaires à une évaluation des procédures et à l'évolution des tendances.





En vrac, de nombreuses propositions d'amélioration furent évoquées : la mise à disposition systématique des dossiers sur un site internet centralisé, un prix régulé et minime pour les prises de copie des dossiers, des annonces présentées dans un langage compréhensible pour tous, une axonométrie qui donne une idée de l'implantation du projet dans son environnement, la communication systématique

des avis et des procès-verbaux de commission (qui reproduisent fidèlement les remarques faites), la communication de la délivrance du permis aux personnes qui ont pris la peine d'intervenir en commission de concertation et last but not least : la présentation systématique, en début de réunion, des avis écrits des riverains qui n'ont pas pu se rendre à la commission.

Laisser le temps à la mobilisation citoyenne de surgir

Aucune des propositions mises sur la table n'abordait la question des délais drastiques imposés pour mener cette procédure. Tant du côté des citoyens que du côté des fonctionnaires communaux, disposer de délais plus adaptés permettrait pourtant, aux premiers, de mieux s'organiser et de venir en concertation avec une position collective et des arguments plus pertinents (car moins nymbistes et moins émotifs) et, aux seconds, de mieux pouvoir s'en tenir aux prescrits légaux grâce à un calendrier plus raisonnable. Quant au demandeur, ce n'est pas la prolongation du délai d'enquête d'une ou deux semaines qui devrait modifier fondamentalement sa situation.

N'est-il pas étrange que des dossiers concernant la construction de milliers de mètres carrés de logements ou de bureaux soient soumis à un délai d'enquête deux fois plus court qu'un aménagement de voiries ? La brièveté du délai empêche les asso-

Le dossier Villo à Bruxelles-Ville : Decaux au-dessus des lois



En 2009, la commission de concertation de la Ville de Bruxelles rendait un avis largement favorable à la demande

de permis d'urbanisme de la Région pour le développement du projet «Villo» et de ses 57 stations vélos sur le territoire de la Ville. Alors que la demande de permis portait sur un projet conséquent, posant un certain nombre de questions urbanistiques d'importance (notamment de nombreuses violations du titre VI du RRU consacré à la publicité et aux enseignes), quel ne fut pas l'étonnement d'IEB de réceptionner, une heure à peine après son audition, l'avis de quatre pages de la commission de concertation. Peut-on raisonnablement considérer que la commission ait pu, en l'espace d'une heure, procéder à une délibération, notamment sur les éléments portés à sa sagacité, et que l'administration ait eu le temps de rédiger un avis passant en revue les 57 stations concernées ? Peu probable ! L'avis ne répondait d'ailleurs pas à la majorité des interrogations soulevées. IEB est actuellement en recours contre ce permis.

Les PPAS du quartier Midi : le déni démocratique

La procédure n'a jamais brillé par sa transparence à Saint-Gilles dans les dossiers liés au devenir du quartier Midi. Encore tout récemment la commune de Saint-Gilles n'a pas hésité à faire un nouvel affront au débat démocratique. En effet, alors que la commune mettait à l'enquête publique une demande d'abrogation de PPAS pour faciliter les projets de tour d'un promoteur privé, quatre associations et deux comités d'habitants soucieux de réagir, eurent toutes les peines du monde pour obtenir le rapport motivant l'abrogation. Quant à l'avis de la commission de concertation, il est tombé laconique et à la limite de l'insulte pour les participants à la concertation. Alors que les associations et comités s'étaient relayés pendant près d'une demi-heure pour faire état de leurs griefs, aucune de leurs remarques ne fut mentionnée dans l'avis et, a fortiori, aucun argument en réponse à ceux-ci évoqué.



ciations de disposer d'un temps suffisant pour éclairer les citoyens sur les enjeux en cours et leur permettre de s'organiser en connaissance de cause et de développer des positions critiques et éclairées. Cette organisation ne pourrait qu'améliorer la qualité des interventions en commission de concertation. L'urgence actuelle restreint les capacités d'apprentissage à la démocratie urbaine.

Prendre les choses en amont ?

Une des évolutions récentes des procédures de consultation d'habitants est la tentative de développer des dispositifs plus en amont pour éviter l'émergence de critiques à un état avancé de la procédure alors qu'elles auraient pu être désamorcées plus tôt. A cette fin, une des recommandations sur la table prévoyait d'organiser, pour les grands projets, des réunions d'information durant lesquelles chaque citoyen pourrait venir avec ses questions ou demander des précisions. A l'heure actuelle, ces réunions d'information sont organisées le plus souvent au petit bonheur la chance selon le bon vouloir de la Région, de la commune, voire de promoteurs. Si une meilleure information en amont ne peut que nourrir la qualité du débat sur des projets d'importance, il importe qu'elle soit fournie par une instance maîtrisant la grande échelle et l'impact du projet sur l'ensemble du territoire régional. L'Agence de dévelo-



Harmoniser les pratiques des communes

Les disparités de pratiques entre les communes reviennent régulièrement dans le débat. Des prix de photocopies qui varient de 1 à 50, voire l'impossibilité d'obtenir une copie du dossier, le zèle de certaines communes pour empêcher le libre accès aux dossiers, la mauvaise qualité de l'affichage des avis d'enquête, des avis pas toujours disponibles sur internet, des commissions bâclées sans aucun dialogue, autant de raisons de pousser les communes à échanger leurs bonnes pratiques et la Région à imposer rapidement une harmonisation des pratiques communales.

pement territorial pourrait trouver ici une fonction utile. Ces réunions doivent garder un statut informatif, préalable nécessaire à des débats ultérieurs, les habitants n'étant pas suffisamment outillés à ce stade pour s'embarquer dans des négociations.

Autre risque : la place prépondérante de l'informel dans les phases en amont au détriment des garanties formelles. La déformalisation favorise en effet ceux qui maîtrisent le mieux les codes informels et affaiblit ceux qui ne sont pas dans le cercle des initiés. Si le formalisme fatigue certains, c'est oublier que les arguments formels souvent utilisés par les associations ou les habitants, lesquels peuvent parfois

sembler tatillons, sont une stratégie légitime pour se faire entendre quand ils n'ont pas été écoutés sur le fond. Soulever l'absence du rapport du SIAMU ou la mauvaise traduction de l'enquête publique n'est pas une fin en soi mais parfois un moyen de s'attaquer au fond du projet.

La concertation doit-elle devenir un lieu de consensus?

Pour certains acteurs, il faudrait intégrer dans la commission de concertation les consensus obtenus dans des processus de participation (tels que les schémas directeurs, contrats de quartier) qui se sont tenus en amont du projet. Ce point de vue vide la





commission de concertation de toute conflictualité, et ce sans aucun contrôle sur la manière dont le consensus s'est construit en amont. Il va de soi qu'IEB s'oppose à ce que la concertation se transforme en un lieu de validation des consensus. Par contre, une meilleure articulation des différents stades de procédure est primordiale. On a trop souvent l'impression d'assister à des procédures qui avancent sur des voies parallèles sans jamais se rencontrer. Ce qui a été consigné de part et d'autre lors des procédures en amont doit être rappelé sans pour autant cadenasser les possibilités de renouvellement du débat.

De même, aussi large soit le périmètre du projet concerné par le processus de participation, les débats en amont risquent de rester locaux. Or, les gros projets ont un impact régional qui mérite l'intervention de la société civile issue de l'ensemble de la Région. Seule la commission de concertation peut le garantir, quel que soit le consensus obtenu dans la concertation locale.

Atteindre tous les habitants

La question du profil des habitants présents dans les concertations a été abordée de façon très incidente. Une des recommandations avancées était de prévoir



LAURENT TENZER

Où vont les enquêtes publiques du Bourdon ?

des annonces «personnalisées» afin de sensibiliser des publics plus difficilement accessibles et de leur donner la possibilité de jouer un rôle durant les commissions de concertation. Pour IEB, cette question est centrale si on ne veut pas que la construction de la ville reste aux mains et au profit

Tour et Taxis : les habitants ont été consultés et ... niés

La réflexion autour de l'aménagement du site de Tour et Taxis a commencé fin des années 1980 avant l'abandon progressif des activités de stockage et de douane sur le site. En 2001, Tour et Taxis passe aux mains d'un promoteur privé. Région et Ville de Bruxelles ont du mal à s'entendre sur l'avenir du site et la Région lance en 2006 un schéma directeur visant à aboutir à un accord entre les différentes parties.

Un volet participatif, souvent cité en exemple, sera lancé en parallèle du processus qui s'étalera sur trois longues années. L'investissement des habitants du quartier sera considérable, mais au bout du compte la lassitude et l'essoufflement gagne la plupart d'entre eux. Pire, ils se retrouvent contraints dans une sorte de marchandage d'accepter le projet du promoteur en échange de quoi ils reçoivent la promesse de la création d'un grand parc ouvert sur le quartier. Non

seulement le résultat final du schéma directeur s'avère décevant, mais il sera en outre battu en brèche par le promoteur qui introduit en 2007 une demande de permis unique pour l'ensemble du site. Le schéma directeur n'ayant aucune valeur contraignante, ce qui semblait issu d'un compromis entre l'intérêt du promoteur (une densification maximale du site) et l'intérêt commun (et donc celui des habitants du quartier, à savoir un grand espace vert, une ouverture du site, le renforcement des fonctions faibles de la ville : écoles, crèches, logements sociaux,...) se dilue encore un peu plus. Le rapport de force n'est pas égal et le promoteur met sur la table un projet qui rogne considérablement les faibles acquis des habitants.

Au final, le processus participatif mené en amont de l'enquête public à l'occasion du schéma directeur aura contribué à démobiliser la majeure partie des habitants du quartier.

AUTANT
PARLER
A MON
CANARI



d'une élite. Utiliser un langage clair et moins jargonnant, assortir les documents de plans lisibles à dimension d'une photocopieuse, distribuer des toutes-boîtes pour les projets importants et organiser des soirées d'information devraient être des évidences.

Rendre les débats plus politiques et moins techniques ne pourrait que servir la cause démocratique. Pour le surplus, il appartient sans doute à des associations comme IEB de s'interroger sur leurs pratiques et leurs alliances pour ouvrir la question du droit à la ville au-delà d'un cercle restreint de privilégiés.

Rue du Progrès : les expropriés n'ont qu'à savoir

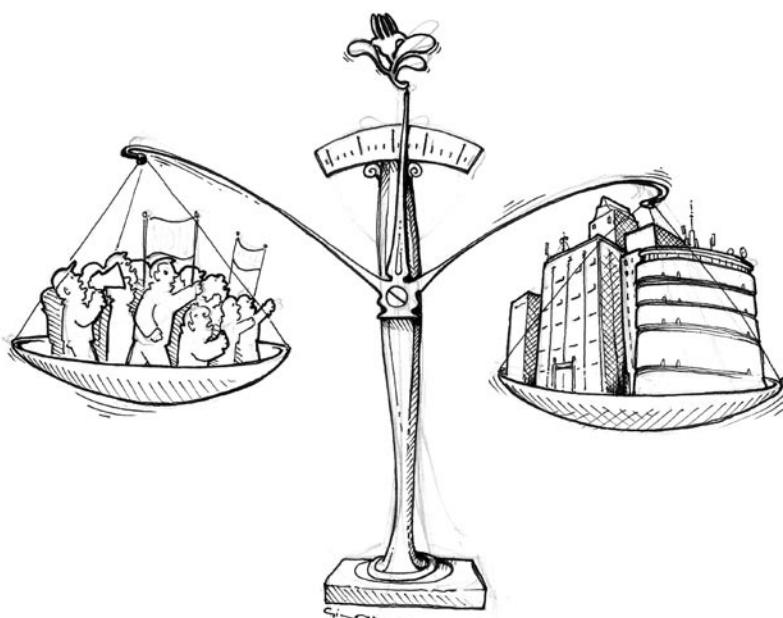
En 2005, plus de 200 habitants de la rue du Progrès apprenaient qu'ils risquaient d'être expulsés de leur quartier et de leur lieu de vie en raison d'un projet d'infrastructure ferroviaire envisagé par Infrabel.

La concertation sur le projet ferroviaire s'est tenue 4 ans plus tard après une longue procédure liée à l'étude d'incidences. Les 200 habitants risquant de perdre leur habitation dans l'affaire ne furent informés, comme tout quidam, que par la traditionnelle affichette rouge sur le

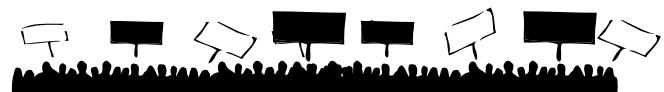
trottoir. Nul besoin de mentionner que plusieurs de ces habitants parlent mal le français ou le néerlandais et savent encore moins le lire.

Ce genre de situation nécessiterait la mise en œuvre de moyens spéciaux : l'implication rapide et continue des services sociaux de la commune, des réunions régulières organisées pour les habitants, des contacts réalisés par du porte-à-porte sont autant de voies à explorer en parallèle.

Conclusions



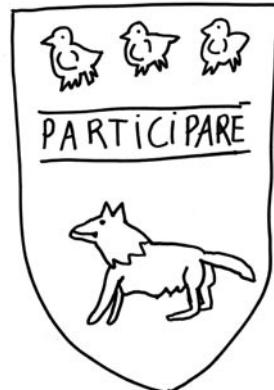
En 1989, IEB se livrait à une première analyse statistique des commissions de concertation et se félicitait de la diminution du nombre d'avis favorable rendus sur les projets de bureaux. Vingt ans plus tard, l'analyse des chiffres 2009 montrent que pour près de 5000 demandes de permis déposées, seules 14% d'entre elles ont été refusées. 177 recours au Collège d'urbanisme (supprimé en 2010 par la réforme du COBAT) ont été déposés et près de la moitié de ceux-ci ont été déboutés. A la lecture de ces statistiques, on ne peut pas dire que le travail des professionnels du bâtiment soit en danger...



Mais les statistiques sont aussi parlantes au niveau de la disparité communale : ainsi, à titre d'exemple, Molenbeek a refusé trois fois plus de permis que la Ville de Bruxelles. Quant à ceux qui participent à ces commissions, une étude réalisée sur Molenbeek et Schaerbeek en 2005 pointe la disparité flagrante dans la représentation des populations en fonction de leurs niveaux socio-économiques. Bref, si la procédure de publicité-concertation mérite une réforme, c'est certainement dans le sens d'une harmonisation des pratiques des communes et d'un renforcement de la démocratie urbaine. IEB plaide en conséquence pour une meilleure accessibilité

des procédures et de l'information au sein des dix-neuf communes avec un accent mis dans les quartiers populaires.

L'histoire des luttes urbaines a mis en lumière que celles-ci avaient été largement investies par certaines couches de la population non représentatives de toutes les strates bruxelloises. Mais cette critique fondamentale est-elle suffisante pour évacuer la démarche ? Le tout n'est-il pas de reconnaître ces distorsions, de dévoiler les conflits pour éviter que la démocratie devienne une démocratie sélective de la classe moyenne. Il s'agit alors de combiner le potentiel délibératif dans la ville avec la lutte contre l'exclusion.



Droit de réponse

Droit de réponse de la Ville de Bruxelles sur l'article « Archimède : un PPAS à l'initiative conjointe de la Ville et des habitants » publié dans le Bruxelles en mouvements consacré à « L'autre quartier européen » - n°243 – 10 décembre 2010.

La Ville souhaite réagir suite à l'article sur le PPAS Archimède. Premièrement, sur le fait qu'il ait fallu attendre 10 ans pour obtenir un PPAS et deuxièmement, sur le fait que les habitants aient été «très peu sollicités». Depuis la présentation de la demande du GAQ (en présence d'IEB) en 2006, jusqu'à son élaboration et son approbation par le Gouvernement en tant que projet de PPAS, le 17-12-2009, le PPAS Archimède a mis 3 ans pour être élaboré. Certes c'est long, mais on est loin des 10 ans mentionnés dans l'article.

La Ville est particulièrement sensible aux préoccupations de ses habi-

tants. Tout au long de l'élaboration de ce PPAS, nous avons à plusieurs reprises rencontré le GAQ, pour leur présenter l'état d'avancement du PPAS Archimède. Pas moins de 3 réunions ont été organisées par le GAQ en présence de leurs membres, durant lesquelles des documents étaient également transmis. Et c'est sans compter les nombreux échanges de courriel auxquels une réponse a toujours été donnée.

En ce qui concerne l'avis de la Commission de concertation, il a été reporté parce qu'en cours d'enquête publique, un nouvel arrêté (AG 30-09-2010), en complément du Cobat, était

apparu, désignant une nouvelle liste d'instances à consulter, ce qui reportait le délai de 30 jours avant d'avoir un nouvel avis de la Commission de concertation.

Le PPAS Archimède est le premier PPAS parmi une série, deux autres suivront «Saint-Quentin» et «Véronèse». Il est dommage que les efforts consentis par la Ville, en termes d'engagement et de temps soient ainsi niés et même contredits. La Ville s'inquiète du peu de fiabilité des sources au sein de Bruxelles en mouvements.

**CHRISTIAN CEUX,
ÉCHEVIN DE L'URBANISME
ET DE LA MOBILITÉ**

Le commentaire d'IEB

L'erreur de date est regrettable et ne doit pas être imputée aux habitants. C'est une coquille du rédacteur. Mais que cette erreur n'occulte pas le fait que les habitants du quartier européen attendent depuis bien plus que 10 ans un cadre légal protégeant leur quartier.

Le PPAS Archimède est un premier pas de la Ville qu'IEB ne manquait pas de saluer dans son article. Et les habitants qui n'habitent pas dans ce périmètre sont toujours en attente des PPAS promis.

Par ailleurs, on le sait, organiser la participation des habitants dans un projet de ce type, de longue haleine,

est difficile. Trois réunions publiques, c'est bien, mais c'est un minimum. Les contacts interpersonnels entre des habitants et l'administration sont probablement plus productifs pour celle-ci mais posent manifestement un problème pour les habitants qui en sont exclus.



Le RER trace sa voie en Forêt de Soignes

Pour répondre aux besoins de transports sans cesse accrus, suffit-il d'augmenter l'offre de transport, en particulier par un transfert modal vers les transports en commun ? Le RER, longtemps attendu et actuellement prévu pour 2019, nécessite de multiples aménagements dont l'élargissement des voies traversant la Forêt de Soignes. Quand le transport durable entre en confrontation avec les espaces naturels, que faire pour trouver un juste équilibre ?

Ne nous leurrons pas, chaque jour Bruxelles attire des centaines de milliers de navetteurs, soucieux de rejoindre la région pour y exercer de multiples activités. Et chaque matin, les flashes radios se répètent, décrivant par le menu les mêmes embouteillages aux mêmes endroits, les mêmes problèmes de pollution de l'air.

Pour répondre à cette demande d'accès à la ville, l'offre en transport doit grandement s'améliorer. Plutôt que d'encourager le recours au véhicule individuel via des solutions qui iront droit dans le mur (cf. le projet d'élargissement du ring), le transfert modal vers les transports en commun semble plus (trans)porteur. Dans ce contexte, le RER est attendu un peu comme le messie. Loin d'être à lui seul la panacée, il reste malgré tout un outil dont il serait regrettable de se priver. Mais quand une telle infrastructure nécessite des sacrifices, les difficultés et les heurts pointent le bout de leur nez.

Dans le cas de la ligne en direction de Louvain-la-Neuve, la répercussion de ces travaux sur la Forêt de Soignes est sujette à de nombreuses craintes, d'autant plus que le projet initial promettait de sérieux impacts. Suite aux multiples réactions, Infrabel a revu sa copie et, en partenariat avec l'IBGE, a élaboré un projet alternatif répondant bien mieux à des objectifs de développement durable tout en limitant au maximum les dommages collatéraux.

Un statut en béton

En tant que zone Natura 2000, la Forêt de Soignes se voit conférée une protection particulière obligeant notamment la réalisation d'une «évaluation appropriée» (sorte d'étude d'incidence orientée nature) des projets qui auraient un impact sur son écosystème. Ainsi, plusieurs thématiques furent étudiées et des dispositions prises pour atténuer les effets de ces travaux.

Une emprise au sol réduite

Tout d'abord, et suite aux collaborations entre l'IBGE et Infrabel, le projet a réduit fortement son emprise au sol, passant d'environ 4 à 0,2 hectares au final.

Une faune chouchoutée

Plusieurs études ont été menées et ont démontré la présence de nombreuses espèces rares de chauves-souris. Ce constat a abouti à la création de quatre gîtes à chauves-souris (tunnel + labyrinthe avec pertuis qui garantit en même temps un haut taux d'humidité). Si les animaux volants sont gâtés, leur congénères ne sont pas en reste puisque l'introduction de 3 «crapauducs» a été prévue. Enfin, pour les autres espèces, et pour réduire au maximum la fracture causée par l'élargissement des voies, un écoduc est prévu à la drève des Bonniers. Plus large que long, avec 71 mètres de largeur construite et 48 mètres de largeur utile, ce pont réservé à la faune répond aux valeurs prescrites



par les recherches européennes qui conseillent une largeur utile comprise entre 40 et 50 mètres avec un ratio de 0,80 entre la longueur et la largeur.

Toutefois, il ne s'agit pas de considérer celui-ci comme une compensation de surface mais bien comme une amélioration de connexion entre les 2 parties de la forêt une fois que le permis sera délivré.

Une mixité d'habitats

pour la flore

Pour favoriser la diversité des habitats et des espèces, un système de lisière ondulante est envisagé. Au niveau de la gestion, il y aura une zone maigre, une zone de fauche, une zone avec interventions régulières mais à petite échelle (usage d'un sécateur plutôt que d'une tronçonneuse) ce qui aboutira théoriquement à un écosystème composé d'une lisière étagée, d'un talus végétalisé, d'une prairie de fauche et d'une zone de type «friche». Pour ce qui est de l'abattage des arbres, le travail est confié à l'IBGE.

Un écosystème ménagé

Enfin, pour ne pas perturber autre mesure l'écosystème local, plusieurs aménagements ont été adaptés au terrain pour mieux s'y intégrer. Par exemple, le ballast est composé de porphyre plutôt que de briquailles car il est chimiquement neutre et ne modifiera pas le pH du sol. Pour ce qui est de la séparation physique, pour raisons sécuritaires, entre les zones publiques et le chemin de fer, la réutilisation de bois morts entassés en muraille a été préférée à l'usage de grillages métalliques. Les avantages sont multiples. Ainsi, un stock de bois mort favorable pour la biodiversité (oiseaux, insectes, ...) subsiste. Par ailleurs, il n'est plus nécessaire d'évacuer ce bois ce qui réduit le charroi et les coûts grâce à la réutilisation de matériaux locaux.

Un chemin à faire

Les besoins humains en termes de déplacements sont importants. Il faut donc voir si on répond à ces besoins et



Infrastructure 3 en 1 faisant office de pertuis, de crapoduc et de nichoirs à chauve-souris

jusqu'à quelle limite en ayant à l'esprit que ces déplacements engendrent des impacts sur l'environnement.

Comment résoudre ce dilemme ?

- Option zéro : les humains doivent composer avec les moyens qu'ils ont et ne peuvent plus empiéter sur l'environnement.
- Option «élargissement chemin de fer/RER» : on porte atteinte à la forêt en ôtant une bande d'environ 12 mètres de long et on répond à la demande de déplacements des navetteurs via les transports en commun.
- Option «élargissement du ring» :

on impacte des surfaces agricoles et forestières et on répond à la demande de déplacements des navetteurs tout en augmentant le recours à l'automobilisme.

Ce qui est certain, c'est qu'il faut faire des choix, limiter les impacts de ceux-ci, parfois combiner plusieurs approches et en assumer les conséquences. Mais ne vaut-il pas mieux une réduction minime d'une surface boisée avec des dispositifs limitant les effets sur la faune et la flore plutôt qu'une augmentation du nombre de voitures engorgant et polluant notre région ?

ERWAN MARJO

Une balade électromagnétique et un public au diapason

Ce 14 novembre 2010, malgré le week-end prolongé et un temps à ne pas sortir sans une tenue d'homme-grenouille, la balade électromagnétique du Collectif Démobilisation a attiré une trentaine de participants, curieux et intéressés par la problématique du rayonnement des antennes-relais malheureusement encore trop méconnue et/ou sous-estimée.

Soutenu par Inter-Environnement Bruxelles, le Collectif Démobilisation n'en est pas

à ses premiers pas. En 2009 déjà, ce groupe citoyen avait organisé la première balade électromagnétique à Saint-Gilles, provoquant au passage une petite onde de choc au parlement bruxellois. Cette action avait également attiré de nombreux habitants et journalistes dont la curiosité fut piquée au vif. Bien que les échos de la démarche fussent positifs, force est de constater qu'un an plus tard la situation bruxelloise n'a pas changé voire... s'est dégradée.

L'application de la nouvelle ordonnance relative aux rayonnements électromagnétiques déçoit. La méthode utilisée par l'IBPT (Institut Belge en charge des Postes et des Télécommunications) et les valeurs calculées ont servi de référentiel à l'élaboration de l'ordonnance. Celle-ci visait la réduction du rayonnement à l'immission^[1]. Entre-temps, l'IBGE a revu la méthode et le résultat est déconcertant. Les valeurs nouvellement mesurées sont de loin inférieures aux valeurs précédentes... sans avoir changé quoi que ce soit aux antennes.

Une séquelle à Auderghem

Après le premier choc de la balade de Saint-Gilles, le groupe de joyeux trublions a été recontacté il y a peu par la commune d'Auderghem. Celle-ci s'est montrée intéressée par la démarche du collectif et, soucieuse de stimuler le débat sur son territoire, a accepté volontiers l'organisation d'une balade électromagnétique. Ainsi, l'initiative citoyenne a gagné les rues d'Auderghem pour mesurer le


COLLECTIF DEMOBILISATION

rayonnement des antennes gsm tout en discutant de sujets liés à cette pollution invisible.

L'actualité politique et législative, les impacts sociaux et sanitaires ainsi que les aspects éthiques (contrôle social, disparition des frontières entre vie privée et professionnelle, géocalisation) ont été abordés et furent l'occasion d'échanger les expériences et points de vue avec les participants. Des relevés, bien qu'effectués à titre indicatif par trois appareils de mesure différents, ont tous indiqué des valeurs préoccupantes dépassant ponctuellement la norme bruxelloise (3V/m) et systématiquement les valeurs préconisées par les scientifiques indépendants (0,6V/m).

Il est à noter que les résultats observés correspondent à ceux qu'avait également obtenus la commune via un expert indépendant. Même s'ils n'ont pas de valeur officielle, ces chiffres rappellent la nécessité de s'emparer du problème et de diminuer l'intensité des rayonnements

électromagnétiques à la source.

La projection du film «*Full signal*», conclusion de cette action atypique fut l'occasion d'entendre le vécu d'Auderghemois mais aussi de l'administration communale et ses difficultés de pouvoir agir dans le cadre légal bruxellois.

Que faire maintenant pour la suite ?

L'objectif de l'ordonnance visait la réduction réelle de l'intensité des antennes via la diminution du seuil de tolérance à 3V/m mais le but n'a pas été atteint. Il paraît logique de réviser l'ordonnance et d'imposer la valeur préconisée par l'étude bio-initiative : le 0,6V/m et ce, à tout moment de la journée. Un contrôle régulier, aléatoire et non annoncé est le seul garant du respect de ces valeurs.

Et tant que la Région n'appliquera pas une politique ambitieuse visant une réduction réelle de l'intensité des antennes-relais, nous invitons les habitants à agir à leur niveau.

Comment ?

- En sensibilisant leur famille, leur voisinage et leur comité de quartier en organisant, par exemple, des soirées-débats sur la thématique du rayonnement électromagnétique afin de réduire le recours aux systèmes sans fil.

- En interpellant les administrations communales et la Région afin que celles-ci agissent selon le principe de précaution et effectuent des mesures et que celles-ci soient corroborées par une étude indépendante.

L'initiative du Collectif Démobilisation est un exemple, certes isolé, mais qui gagnerait à se développer à l'échelle régionale. Il ne tient qu'à chacun de s'inspirer de cette démarche ou de réfléchir à d'autres approches pour faire de Bruxelles une ville exemplaire mais surtout, agréable et saine à vivre.

ERWAN MARJO

[1] L'immission exprime la réception de radiations par un environnement, ici, le champ d'exposition des riverains.

2^{ème} Balade électromagnétique à Auderghem

2^{de} Elektromagnetische wandeling te Oudergem

+ projection d'un documentaire
salle communale : 14 rue Emile Idiers à 17h

2^{de} Elektromagnetische wandeling te Oudergem

+ uertoning documentaire
gemeentezaal : 14 Emile Idiersstraat aan 17u



Départ / Start : Métro Hankar Station 15h/u

Dimanche Zondag 14 novembre 2010



Bruxelles en mouvements

Périodique mensuel. Ne paraît pas en juillet-aout.



Rédacteur en chef : Almos Mihaly, avec la collaboration de Gwenaël Breés, Mohamed Benzaouia, Raymond Boudru, Lucie Carton, Anne Delfairière, Isabelle Hochart, François Hubert, Thierry Kuyken, Olivia Lemmens, Erwan Marjo, Jérôme Matagne, Meriem Mcharek, Philippe Meersseman, Pierre Meynaert, Nicolas Pignot, Hélène Quoidbach, Dalila Riffi, Denys Ryelandt, Claire Scohier, Mathieu Sonck, Delphine Termolle, Roland Van de Poel.
Imprimerie : Auspert & Cie sprl.

**En vous abonnant à Bruxelles en mouvements, vous contribuez
à soutenir l'action d'Inter-Environnement Bruxelles en faveur
de la qualité de la vie en ville.**

Coût de l'abonnement annuel au périodique Bruxelles en mouvements (10 numéros) : 24€.
Etranger : 34€. Abonnement de soutien : 54€. Mensuallement par domiciliation : 2€.
Versements au compte 210-0090204-46 d'Inter-Environnement Bruxelles, rue d'Edimbourg, 26, 1050 Bruxelles.

*Bruxelles en mouvements est édité par Inter-Environnement Bruxelles, asbl. Association indépendante. Fédération des comités d'habitants de Bruxelles. Organisme d'Education Permanente avec le soutien de la Communauté française. Membre de l'ARSC. Rue d'Edimbourg, 26, 1050 Bruxelles. Tél. : 02/892.0909. E-mail : info@ieb.be
Éditeur responsable : Gwendael Brées, rue d'Edimbourg, 26, 1050 Bruxelles.*

La fascination pour les marchés et la peur de les contraindre...

Janvier 2011, alors que la SDRB se plaint de la disparition dramatique d'espaces destinés aux activités productives, le Ministre-Président de la Région bruxelloise est invité à honorer l'ouverture d'un «forum» organisé par BuildGreen. Cet événement est financé par Atenor, promoteur très actif à Bruxelles, connu pour avoir récemment détruit les entrepôts Delhaize (magnifique bâtiment industriel au droit du pont des Armateurs) au profit d'une tour de logements de luxe. Ce colloque proposait une table ronde entre acteurs de la «*dynamique économique*» de la zone du canal parmi lesquels l'on retrouve trois spéculateurs immobiliers^[1] et Abatan, (seul représentant d'une activité productive et développeur à son heure). Ce séminaire organisé à la gloire des fossoyeurs de toute activité productive à long terme à Bruxelles était «réhaussé», tout au long de la journée par différents élus communaux et régionaux.

Cette proximité entre tant d'édiles politiques régionaux et le monde de la promotion immobilière n'augure rien de bon à l'heure où le PRDD est en cours d'élaboration. Il ne semble pas à l'ordre du jour que la Région se dote d'outils réglementaires qui contraindraient le marché à agir vertueusement. On l'a vu récemment lorsque le gouvernement abandonna l'idée d'instaurer un moratoire sur la construction de nouveaux bureaux.

L'on risque de le voir aussi prochainement quand le gouvernement sera appelé à instaurer un moratoire sur la réaffectation de zones productives à d'autres usages, plus juteux pour les spéculateurs de tous poils.

Ailleurs, il se passe pourtant des choses dont nos élus pourraient s'inspirer. A Paris, tout projet de construction de plus de 800 m² de logement se voit imposer un quota de 25 % de logements sociaux. Type de mesure dont le gouvernement bruxellois pourrait s'inspirer pour réguler la crise du logement, comme il pourrait aussi imposer des quotas d'activités productives dans tout projet immobilier d'envergure. Mais ce type de mesure demande un sacré changement de paradigme : il conviendrait de mettre en poche cette fascination que le politique éprouve pour les promoteurs et d'instaurer un véritable rapport de force avec ceux-ci.

[1] Parmi ceux-ci, il faut citer un certain Philippe De Bloos, promoteur d'un projet de Marina sur les terrains industriels appartenant au Port de Bruxelles, face au quai de Biestebroeck.

Le projet Premium

